

Proposition de modification des statuts compte tenu de la nouvelle gouvernance d'APRÈS-GE

Assemblée générale statutaire du 19 octobre 2020

Suite au changement de gouvernance opéré au sein du comité d'APRÈS-GE, il est nécessaire de mettre à jour nos statuts.

Code couleur: noir = commun aux statuts actuels et modifiés

rouge = à retirer | vert = à ajouter

1- Article 9

Statuts actuels:

Le comité exécutif comprend les membres prenant une part active à la réalisation des buts de l'association. *Les membres du comité exécutif sont notamment: le président, le secrétaire, le trésorier.*

Statuts modifiés:

Le comité exécutif comprend les membres prenant une part active à la réalisation des buts de l'association.

2- Article 10

Statuts actuels:

Le président, ou en cas d'empêchement le secrétaire, convoque le comité exécutif. Il dirige les travaux du comité exécutif et de l'association.

Statuts modifiés:

Le/la coordinateur/trice, ou en cas d'empêchement un autre membre du comité, convoque le comité exécutif. Les travaux du comité exécutif et de l'association sont organisés selon les rôles définis et attribués dans le document de référence de la gouvernance de l'association.